

Agence nationale du médicament vétérinaire
14 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2288

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 24/09/2020, présentée par l'entreprise AUVEX PHARMA, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement exploitant de médicaments vétérinaires, situé 57 RUE DES BARDINES, 63370 LEMPDES,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 03/11/2020,

Vu le rapport d'enquête du 06/11/2020 des inspecteurs de l'Anses,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 24/09/2020,

Considérant que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise AUVEX PHARMA dont le siège social est situé 57 RUE DES BARDINES, 63370 LEMPDES pour l'établissement AUVEX PHARMA :

57 RUE DES BARDINES, 63370 LEMPDES

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 274672/20, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 – Les noms des pharmaciens assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes entreprise et établissement.

ARTICLE 4 - L'activité de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, est ainsi définie :

EXPLOITATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- vente en gros et cession à titre gratuit
- publicité
- information
- pharmacovigilance
- suivi et retrait des lots

Les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires exploités par l'entreprise AUVEX PHARMA, sont réalisées au sein de l'établissement cité ci-dessous :

CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES, 76-78 AVENUE DU MIDI,
63800 COURNON D AUVERGNE

ARTICLE 5 - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

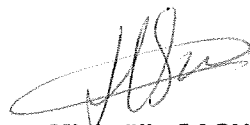
ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - L'Adjoint au directeur en charge des décisions administratives est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 12/11/2020

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
et par délégation,
l'Adjoint au directeur en charge des décisions
administratives
de l'Agence nationale du médicament vétérinaire**



Mickaëlle SACHET

Annexe ENTREPRISE

**Entreprise AUVEX PHARMA
Siège social : 63370 LEMPDES**

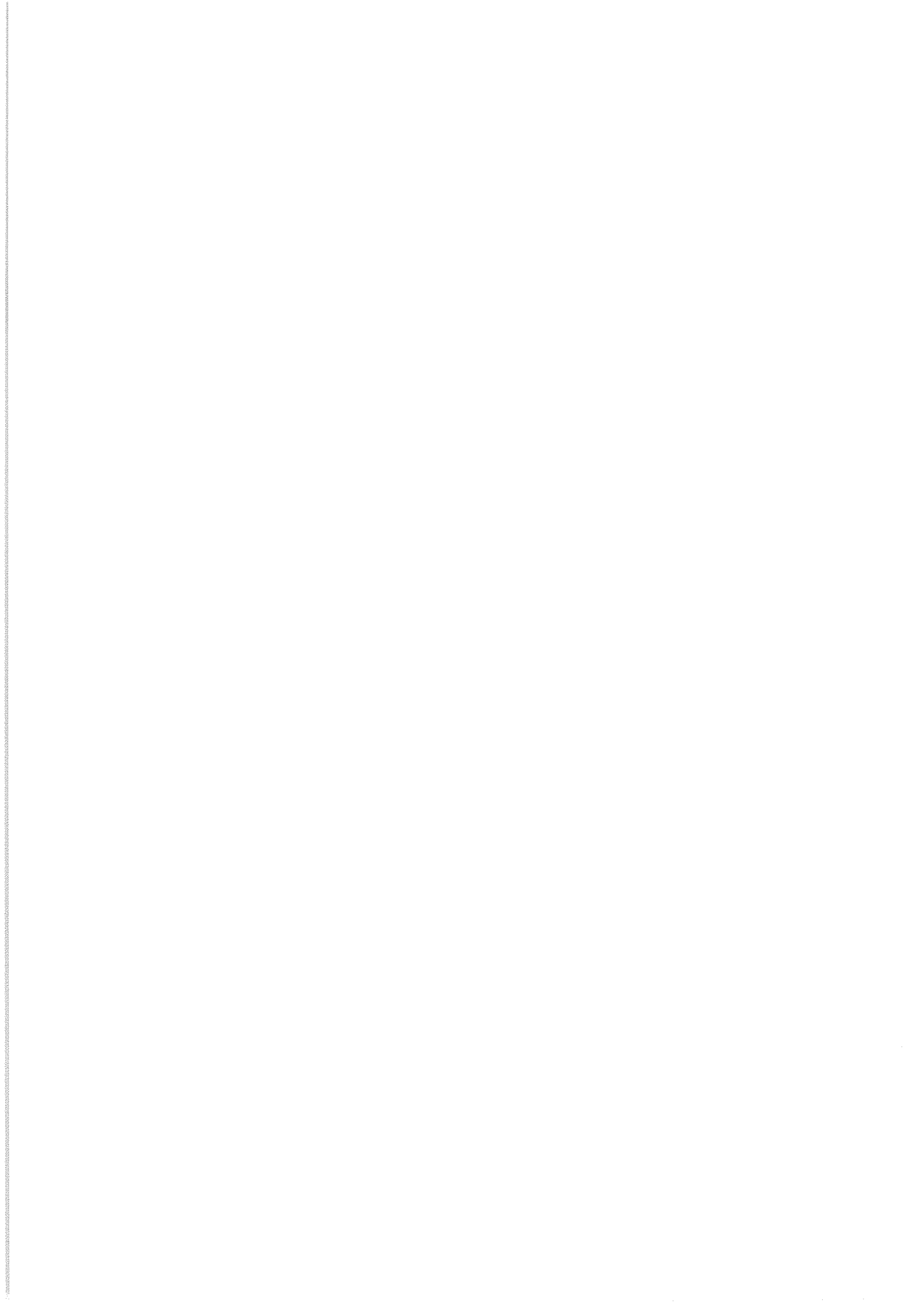
Mise à jour du 12/11/2020

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Madame Corinne BRUNEL PAULET,

En tant que pharmaciens responsables intérimaires, et par ordre de remplacement,
Madame Laëtitia PASCAL-JESTIN et Madame Vanessa ROUVEYRE,

En tant que pharmacien chargé de la pharmacovigilance, Madame Corinne BRUNEL PAULET.



Annexe ETABLISSEMENT

Etablissement AUVEX PHARMA (2288) - LEMPDES

Mise à jour du 12/11/2020

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Madame Corinne BRUNEL PAULET,

En tant que pharmaciens responsables intérimaires, et par ordre de remplacement,
Madame Laëtitia PASCAL-JESTIN et Madame Vanessa ROUVEYRE.

